

RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES Année scolaire 2009 / 2010

FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les restaurants scolaires gérés par la commune de Noisiel, fonctionnent les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les denrées alimentaires préparées par le prestataire agréé par le Conseil municipal, sont livrées dans les restaurants dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur et selon les clauses du marché passé entre celui-ci et la commune.

Animations sur le temps de la restauration : Pour les enfants participant aux activités s'inscrivant dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), l'autorisation parentale est obligatoire. Elle devra être signée et retournée à la responsable du restaurant scolaire.

MENUS

Les menus sont affichés chaque semaine dans les restaurants scolaires.

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et nutritionnel, la ville s'engage à la mise en place du GEMRCN (recommandations ministérielles de mai 2007) et du PPNS (Programme National Nutrition Santé depuis septembre 2006). Ces deux programmes incitent les professionnels de santé et collectivités locales à agir contre l'augmentation de l'obésité infantile.

INSCRIPTIONS

Elles sont établies auprès du Guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe.

La fiche d'inscription, signée par les parents, est remise au responsable de restauration. Le quotient familial établi, détermine la tarification du repas. Un quotient non renouvelé entraîne une facturation au tarif le plus élevé.

Dans un principe de neutralité, aucun repas de substitution n'est proposé par la ville aux demandes spécifiques des parents.

Cependant, la ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée lors de l'inscription à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la restauration collective, la ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

Aucun panier repas apporté par les familles ne sera accepté en dehors des cas autorisés par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

À cette occasion, les parents sont tenus de signaler tout cas d'allergie alimentaire concernant leur(s) enfant(s). Pour autant, l'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire qu'après l'établissement d'un P.A.I. :

- La présentation d'un certificat délivré par un allergologue autorisant l'enfant à fréquenter la restauration collective sans risque.
- La signature du projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire, le responsable de restauration et un représentant de la mairie.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les comptes-rendus des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de vie quotidienne dans la collectivité et fixe l'intervention des partenaires.

Chaque année, les inscriptions annuelles se déroulent durant le dernier trimestre de l'année scolaire avant les congés d'été, afin de mieux préparer l'accueil des enfants.

EN CAS D'ABSENCE

1) Prévenir **par écrit** le responsable de restauration scolaire (voir annexe 1) le jour même de l'absence **avant 9 heures** pour décommander le repas du lendemain.

2) Prévenir de la date de retour au restaurant scolaire, au plus tard **la veille avant 9 heures** pour que le repas puisse être de nouveau commandé.

IMPORTANT : les parents sont tenus de prévenir le responsable de restauration scolaire en cas de changement d'adresse et numéro de téléphone.

DISCIPLINE À OBSERVER A L'INTÉRIEUR DU RESTAURANT

Un appel nominatif par classe est effectué par les animateurs. L'élève doit se montrer respectueux envers les personnels, les autres enfants, ainsi que sur l'environnement.

Dans le cas contraire, les sanctions suivantes seront prononcées par le Maire sur proposition du Responsable de restauration scolaire :

- Avertissement écrit adressé aux parents,
- En cas de première récidive, exclusion de deux jours,
- En cas de deuxième récidive, exclusion de quatre jours,
- En cas de troisième récidive, exclusion définitive.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

RAPPEL

Il est indispensable de souscrire une assurance extra-scolaire responsabilité civile et individuelle accident pour le temps de la restauration.

PAIEMENT DES REPAS

La facturation des repas pris est adressée aux familles à terme échu. Le règlement s'entend à réception de la facture. Seules les absences justifiées par écrit selon les modalités décrites précédemment sont décomptées.

Le repas du premier jour de l'absence est dû car il est commandé la veille, livré et facturé à la commune.

Passé le délai limite de paiement, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public, lequel pourra exercer toutes poursuites à l'encontre des débiteurs, dans le cadre de la réglementation en vigueur (saisie des prestations familiales, saisie-arrêt sur salaire...).

Réclamation pour :

- le nombre de repas facturés : s'adresser au responsable de restauration scolaire, puis au Service Education,
- le tarif appliqué : s'adresser au service Éducation _ 01.60.37.73.91.

En aucun cas, les parents ne peuvent faire de déduction eux-mêmes sur le montant de la facture.



VILLE DE NOISIEL

ANNEXE 1

COORDONNEES DES RESPONSABLES DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2009/2010

ECOLES	RESPONSABLES	ADRESSE	TELEPHONE
Allée des Bois maternelle	Mme ARBOUCHE	Grande-Allée du Cor	01 60 17 14 65
Allée des Bois élémentaire	Mme LEMOUILLOUR	Allée des Chevreuils	01 60 17 59 63
Bois de la Grange maternelle	Mme BRAULT	7, Place du Bois-de-la-Grange	01 60 17 59 09
Bois de la Grange élémentaire	Mme PEDECHES	7, Place du Bois-de-la-Grange	01 60 17 16 36
La Ferme du Buisson élémentaire	Mr MOKEDDEM	Cours du Buisson	01 60 17 59 16
La Ferme du Buisson maternelle	Melle MEYER	Cours du Buisson	01 60 17 59 44
Jules Ferry (élémentaire)	Mlle EL FALLEH	Rue Jules-Ferry	01 60 17 74 36
Maryse Bastié (maternelle)	Mme DAUCH	Rue Jules-Ferry	01 64 80 44 24
Les Tilleuls maternelle et élémentaire	Mme JEFFRAY	43, Allée Voltaire	01 60 17 59 19
Les Noyers	Mme CHAUDOT	Allée des Noyers	06 08 80 89 09

